



HLM, droit aux travaux, quelle est la limite ?

Par **J A Pusztay_old**, le **18/03/2014** à **01:49**

Bonjour,

Je n'ai pas pu très bien m'expliquer dans le titre.

Je cherche une réponse jurisprudentielle pour le moins :

Le propriétaire a le droit de faire des travaux chez le locataire, me concernant, c'est une mise aux normes électriques (mais rien d'urgent).

D'une part je n'ai pas de remise du cahier des charges concernant les travaux, alors je ne suis pas en mesure de savoir si la société qui les effectue respecte ses engagements, ni comment elle doit procéder, etc, ceci peut-il s'exiger ?

D'autre part, la société faisant les travaux se refuse à réalimenter certaines installations personnelles au motif que ce n'est pas prévu. De facto je n'aurais plus de courant pour ces dernières, devant faire moi-même l'électricité derrière. En l'espèce le bailleur me prive de l'utilisation de mon bien personnel, qu'en pensez-vous ?

D'autre part, lors des travaux il est prévu certains changements de luminaires, sauf que je n'ai aucune indication quant à ces derniers, notamment à la puissance qu'ils supportent. En effet, généralement j'éclaire avec des 100 watts, or si je me retrouve avec une applique qui ne supporte que 60 watts je serai privé de l'intensité que j'avais mis en place. (Atteinte ?)... Devant m'en consoler, ou changer l'applique...

Bref, je cherche de la documentation sur ce genre de problème : quand les travaux sont obligatoires, peuvent-ils porter sur des biens et dispositions personnelles dont les travaux vont altérer les fonctionnalités ou les rendre inopérantes (plus de courant dans certains fils personnels, éclairage plus faible et limité à ce niveau...). Ces travaux occasionnant ensuite des travaux que j'aurais à faire et à payer pour retrouver l'état antérieur ?

Au plaisir, cordialement, Joe.